



Conseil d'Administration du CCAS Séance du 7 février 2023 – 14h30

Salle de réunion - CCAS – 49 rue des Sables – 85340 LES SABLES D'OLONNE

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 12 janvier 2023

00 - INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Avis rendus par la Commission permanente (aides à la restauration scolaire et secours exceptionnels)

01 – INFORMATIONS SUR LES PROJETS IMMOBILIERS :

- Les Sables d'Olonne Ensemble
- Déménagement du CCAS en 2023

CCAS

01- PROJET SOCIAL

02- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

CCAS ET ÉTABLISSEMENTS

03- FORFAIT MOBILITÉ

04- DURÉE D'AMORTISSEMENTS

LES GENETS D'OR

05- LEGS ASSOCIATION GENETS D'OR

QUESTIONS DIVERSES

- Actualités CCAS
- Actualités des établissements



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023

OBJET : CCAS – PROJET SOCIAL

Délibération n° : D_2023_02_07_N°01

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme POTTIER Caroline, M. YOU Michel, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme MERLE), M. RICOUR Etienne

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée :

Suite au diagnostic réalisé dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux en 2021 et 2022, le CCAS doit élaborer son projet social afin de définir les grandes orientations d'actions, à développer jusqu'à la fin du mandat en cours.

En lien avec les constats et problématiques qui ont émergé lors du diagnostic, les quatre thématiques retenues dans le cadre du projet social du CCAS sont :

1- l'interconnaissance.

Objectif : favoriser une meilleure identification des missions et fonctionnements de chaque structure du territoire et développer des synergies entre les services afin d'améliorer l'orientation des bénéficiaires.

2- la lutte contre le non recours et l'isolement.

Objectifs :

- développer les démarches « d'aller vers » pour favoriser le repérage des personnes les plus isolées, leur permettre d'intégrer un réseau et de bénéficier des dispositifs existants sur le territoire, et ainsi, contribuer à lutter contre le non-recours.
- favoriser le repérage précoce des fragilités des personnes âgées afin d'agir en prévention de la perte d'autonomie en lien avec les acteurs du territoire (actions de dépistage, favoriser l'ambulatoire,...)
- améliorer la lisibilité de l'offre et favoriser une culture territoriale commune du « aller-vers ».

3 - l'accès au numérique.

Objectif : accompagner les personnes en difficultés d'accès ou d'utilisation des outils numériques pour leur permettre d'accéder à leurs droits et de réaliser leurs démarches dématérialisées, en s'appuyant sur les dispositifs existants et en développant des partenariats.

4 - l'intergénérationnel.

Objectif : développer le lien et la dynamique entre les seniors et les jeunes de la commune pour répondre aux besoins de lien social, favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et participer à la réponse d'accès au logement pour les jeunes.

Des actions spécifiques seront déclinées et mises en œuvre par thématique.

Le projet social est joint à cette délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter les principes généraux du projet social tels que présentés.

Florence PINEAU



Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023

OBJET : CCAS - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Délibération n° : D_2023_02_07_N°02

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme MERLE Colette, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme POTTIER Caroline, M. YOU Michel, Mme HENNO Linda, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme MERLE), M. RICOUR Etienne

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée :

Le rapport d'orientation budgétaire 2023 du CCAS est présenté ci-dessous. Il est proposé d'en débattre dans le cadre de la procédure préalable au vote du budget.

Depuis la loi « Administration territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du CCAS (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » publiée au journal officiel le 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs du CCAS.

Ainsi, dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président du CCAS sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département. Le public est informé de la mise à disposition de ce document par tout moyen. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientation budgétaire 2023 du CCAS reprend les grandes lignes et orientations du budget principal du CCAS.

1- Vue générale :

	CA 2021	BP 2022	BP 2023 prev.
Dépenses de fonctionnement	2 255 156,36 €	4 319 926,47 €	4 534 700,00 €
Recettes de fonctionnement	2 520 383,40 €	4 319 926,47 €	4 534 700,00 €
Solde	265 227,04 €		
Dépenses d'investissement	107 817,20 €	188 365,23€	165 500 €
Recettes d'investissement	188 518,86 €	188 365,23€	165 500 €
Solde	80 701,66 €		

2 – Fonctionnement :

En bleu sont précisées les nouvelles mentions M57

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitres	2022 Réalisé	2023 DOB	Chapitres	2022 Réalisé	2023 DOB
011 – Charges à caractère général	158 361,22 €	200 000,00 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté	214 563,47 €	
012 – Charges de personnel et frais assimilés	3 358 240,04 €	3 702 500,00 €	013– Atténuations de charges	846 977,32 €	847 000 ,00 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	48 690,13 €	50 000 €	74 – Dotations et participations		
			Commune	1 482 983,00 €	1 600 000,00 €
			Département	9 649,75 €	2 600,00 €
FCTVA	52,44 €				
65 – Autres charges de gestion courante	578 528,13 €	572 000,00 €	75 – Autres produits de gestion courante	154 634,45 €	125 100,00 €
66 – Charges financières	10 117,39 €	10 200,00 €	77 – Produits spécifiques	21 412,98 €	



			70 - Produits des services des personnes physiques et des familles	1 863 602,40 €	1 960 000,00 €
TOTAL	4 153 936,91 €	4 534 700,00 €	TOTAL	4 593 875,81 €	4 534 700,00 €

Le budget du CCAS devrait augmenter de 214 774 € soit 5 % en 2023. Cela s'explique par une augmentation des charges de personnel liée à l'augmentation du point applicable à la fonction publique et l'application d'un décret de novembre 2022 concernant l'élargissement de la prime Ségur à certains professionnels avec un effet rétroactif sur 2022 dont le coût est évalué à 132 840 € pour 2022 et à 177 120 € pour 2023.

Les évaluations seront affinées avec l'élaboration des budgets des établissements.

Une incertitude demeure sur la compensation par l'État de ces augmentations.

Le poste de direction du CCAS est toutefois passé à 0,70 ETP depuis septembre dans le cadre de la direction partagée avec la direction de la solidarité.

Les charges à caractère général sont établies à 200 000 €.

Ce montant devrait permettre de prendre en compte les hausses des fluides, non facturées en 2022, les frais liés au déménagement et à l'installation au sein des nouveaux locaux ainsi que la mise en œuvre du projet social et ses actions collectives.

Le coût des évaluations externes des Résidences autonomie, de la prime mobilité et le coût des éventuelles journées de cohésion des agents des établissements seront également assurés par le CCAS.

Un montant de 500 000 € est provisionné pour équilibrer exceptionnellement les budgets des établissements EHPAD et résidences autonomies compte tenu du contexte économique.

Concernant les recettes de fonctionnement, celles-ci sont pour l'essentiel constituées de la subvention de la commune (1 600 000 €), du remboursement des résidences autonomie (1 960 000,00 €). Les revenus des immeubles (125 100 €) et les atténuations de charges (847 000,00 €)

2 – Investissement

En bleu sont précisées les nouvelles mentions M57

DÉPENSES		
Chapitres	2022 Réalisé	2023 DOB
16 – Emprunts et dettes et dettes assimilées	38 926,58 €	39 000 €
20 immobilisations incorporelles		

RECETTES		
Chapitres	2022 Réalisé	2023 DOB
001 – Report résultat d'investissement	80 701,66 €	
040 – Opération d'ordre	48 690,13 €	50 000 €
10 – FCTVA	3 000,53 €	

21 – Immobilisations corporelles	28 928,64 €	121 500 €
27 – Autres immobilisations financières		5 000 €
001 – Résultat d'investissement		
TOTAL	67 855,22 €	165 500 €

Excédents de fonctionnement capitalisé	50 663,57 €	
16 – Emprunts et dettes assimilées	664,24 €	115 500 €
27 – Autres immobilisations financières	359,02 €	
TOTAL	184 079,15 €	165 500 €

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 165 500 € pour 2023. Elles concerneront pour 111 000 € des travaux sur les bâtiments appartenant au CCAS : Les Salines, immeuble de l'Île Vertime et immeuble de la rue Napoléon. 39 000 € sont également prévus pour le remboursement du capital emprunté.

Les autres immobilisations financières nous permettront si besoin de proposer des prêts plutôt que des secours dans certaines situations sociales (5 000 €).

Les dépenses s'équilibrent grâce à un emprunt de 110 500 €, qui pourra être diminué lorsque les résultats de l'exercice 2022 auront été affectés.

3 – Évolutions des effectifs

Tableau des effectifs CCAS (hors établissements) au 1^{er} janvier 2023

Filière	Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Administrative	Attaché principal	A	0,7	0,7	
	Attaché	A	1	1	
	Rédacteur	B	1	1	
	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	1,5	1,5	
	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1	
	Adjoint Administratif	C	1	1	
	TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE			6,2	6,2
Sociale	Assistant socio-éducatif	A	3,8	3,8	1
	Agent Social Principal de 1 ^{re} classe	C	1	1	
	Agent Social Principal de 2 ^e classe	C	0,57	0,57	
	TOTAL FILIÈRE SOCIALE		5,37	5,37	1
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	0,63	0	
	TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE		0,63	0	
TOTAL EMPLOIS			12,2	11,57	1

Tableau des effectifs des Genêts d'Or au 1^{er} janvier 2023

Filière	Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Administrative	Attaché	A	1	1	
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	
	TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE		3	2	
Médico Sociale	Aide soignant de classe supérieure	B	1	0	
	TOTAL FILIÈRE MÉDICO SOCIALE		1	0	
Sociale	Agent Social Principal de 1 ^{re} classe	C	4	4	1(0.5)
	Agent Social Principal de 2 ^e classe	C	3	3	
	Agent Social	C	7	7	
	TOTAL FILIÈRE SOCIALE		14	14	1
Technique	Agent de maîtrise principal	C	1	0	
	Agent de maîtrise	C	1	1	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
	TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE		3	2	
TOTAL EMPLOIS			21	18	1

Tableau des effectifs des Fleurs Salines au 1^{er} janvier 2023

Filière	Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Administrative	Attaché	A	1	1	
	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1	
	Adjoint Administratif	C	1	1	
	TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE		3	3	
Médico Sociale	Aide soignant de classe supérieure	B	1	1	
	TOTAL FILIÈRE MÉDICO SOCIALE		1	1	
Sociale	Agent Social Principal de 1 ^{re} classe	C	4	4	
	Agent Social Principal de 2 ^e classe	C	4	4	
	Agent Social	C	8	7	
	TOTAL FILIÈRE SOCIALE		16	15	
Technique	Technicien	B	1	1	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
	TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE		2	2	
TOTAL EMPLOIS			22	21	

Evolution des dépenses de personnel

	CA 2021	BP + DM 2022	BP 2023
Les Sables d'Olonne	1 561 174,35 €	3 385 043 €	3 702 500 €

4 - Dette

Objet	Montant	Durée	Fin rembourse- ment	Montant annuité
Rénovation Ile Vertime	265 000,00 €	20 ans	Avril 2024	18 525,00 €
Rénovation Cabinet des Salines	340 000,00 €	20 ans	Décembre 2036	21 318,00 €
	150 000,00 €	20 ans	Avril 2038	9 200,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport d'orientation budgétaire 2023 ci-dessus présenté.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023

OBJET : CCAS ET SES ÉTABLISSEMENTS – FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

Délibération n° : D_2023_02_07_N°03

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme MERLE Colette, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme POTTIER Caroline, M. YOU Michel, Mme HENNO Linda, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme MERLE), M. RICOUR Etienne

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame la Vice-Présidente informe l'Assemblée :

Pour incarner son ambition pour des déplacements vertueux et favoriser la mobilité des salariés, la Ville des Sables d'Olonne a mis en place le forfait mobilité durable à destination de ses agents afin de les encourager à utiliser des véhicules pas ou peu polluants ou le covoiturage.

Les conditions du versement de ce forfait ont été actualisées par décret et élargissent les véhicules éligibles à ce dispositif en intégrant notamment les trottinettes électriques.

Pour rappel, le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Le « forfait

mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. À la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

* * *

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilité durable dans la fonction publique territoriale et le décret modificatif n°2022-1557 du 13 décembre 2022,

Vu la délibération du CCAS D_2022_07_05_N°04 du 05 juillet 2022

* * *

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE MODIFIER le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- DE DIRE que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le 1^{er} trimestre de l'année N+1 ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.



Florence PINEAU



Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023

OBJET : CCAS – BUDGETS ANNEXES M22- AMORTISSEMENTS

Délibération n° : D_2023_02_07_N°04

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme MERLE Colette, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme POTTIER Caroline, M. YOU Michel, Mme HENNO Linda, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme MERLE), M. RICOUR Etienne

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

L'article L2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

L'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS

L'article R2321-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements. Une commune de plus de 3 500 habitants, ainsi que ses établissements publics procèdent à l'amortissement de leur actif immobilisé à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des terrains autres que les gisements de terrain

- Des biens immeubles non productifs de revenus
- Des œuvres d'art
- Des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition

Vu l'annulation de la délibération du 25 février 2019 sur la durée des amortissements en application pour les collectivités de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M22 applicable aux établissements,

Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

Les règles de gestion proposées pour les établissements gérés par le CCAS resteraient les mêmes et seraient les suivantes :

- Les amortissements sont linéaires sauf cas de délibération du Conseil d'Administration
- Les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 500 € sont amortis sur une année

Tableau des durées d'amortissements :

Imputation	Biens	Durée d'amortissement
201	Frais d'établissement	5 ans
203	Frais d'études de recherche et de développement et d'insertion	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
212	Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure	30 ans
21311	Constructions sur sol d'autrui, bâtiments publics	30 ans
21312	Constructions sur sol d'autrui, installations générales, agencements, aménagements	30 ans
2135	Installations générales ; agencements ; aménagements des constructions (IGAAC)	30 ans
2141	Constructions sur sol d'autrui, bâtiments publics	30 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui, installations générales, agencements, aménagements	30 ans
2151	Installations, matériel et outillages techniques : Installations complexes spécialisées	15 ans
2153	Installations, matériel et outillages techniques : Installations à caractère spécifique	10 ans
2154	Installations, matériel et outillages techniques : Matériel et outillage	10 ans
216	Collections ; œuvres d'art	
2181	Autres immobilisations corporelles : Installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans
2182	Autres immobilisations corporelles : Matériel de transports	5 ans
2183	Autres immobilisations corporelles : Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Autres immobilisations corporelles : Mobilier	10 ans
2185	Autres immobilisations corporelles : Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Autres immobilisations corporels	10 ans
	Bien de Faible Valeur applicable sur toutes imputations ci-dessus (seuil unitaire de 500 €)	1 an

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les règles de gestion des amortissements
- d'approuver les durées d'amortissements proposées ci-dessus



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023

OBJET : Résidence Autonomie Les Genêts d'or – ACCEPTATION D'UN LEGS – Dissolution Association Les Genêts d'or

Délibération n° : D_2023_02_07_N°05

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme MERLE Colette, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme POTTIER Caroline, M. YOU Michel, Mme HENNO Linda, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme MERLE), M. RICOUR Etienne

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu les articles L.123-4 à L. 123-9 du code de l'action sociale et des familles
Vu les articles L.123-1 à R. 123-26 du code de l'action sociale et des familles

Considérant que l'Association des Genêts d'Or a été dissoute en date du 7 septembre 2022 et que la volonté de ses membres est de léguer à la Résidence Autonomie « Les Genêts d'Or », géré par le CCAS de la Ville des Sables d'Olonne, le montant restant sur le compte bancaire.

L'actif de ce LEGS se compose uniquement d'un compte bancaire pour un montant dont le solde représente un total de 8 114,40 € au jour de la clôture le 10 janvier 2023, étant souligné qu'aucun passif n'existe.

Conformément aux dispositions de l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du CCAS doit délibérer sur l'acceptation des legs grevés de conditions et charges faits au Centre Communal d'Action Sociale ; en l'espèce, le legs doit être affecté à la Résidence Autonomie « Les Genêts d'or ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter le legs en faveur de la Résidence Autonomie « les Genêts d'or » ;
- d'approuver l'inscription au budget annexe de la Résidence Autonomie « Les Genêts d'or » de la recette correspondante au solde du compte bancaire de l'association Les Genêts d'or, solde total arrêté, déduction faite des frais, droits, charges et passif courant à savoir :

8 114,40 € (huit mille cent quatorze euros et quarante centimes).



Florence PINEAU



Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023

OBJET : OUVERTURE DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS DE 2022 POUR 2023 -
RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR

Délibération n° : D_2023_02_07_N° 06

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme MERLE Colette, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme POTTIER Caroline, M. YOU Michel, Mme HENNO Linda, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme MERLE), M. RICOUR Etienne

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée qu'en application de l'article L 1612-1 du CGCT, le CCAS peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Résidence autonomie de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants décrits seront inscrits au budget de la Résidence autonomie lors de son adoption. Cela permet, en attendant le vote du budget 2023, d'honorer les factures.

Considérant que dans cette situation le Président ou la Vice-présidente est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Madame la Vice-présidente demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'ouverture des crédits présentée ci-dessous :

Opérations	TOTAL BUDGET 2022	Quart des crédits	Proposition 2023
Chapitre 16 hors emprunts (dépôts et cautionnements)	8 065,80 €	2 016,45 €	2 000,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles)			
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)	393 114,28 €	98 278,57 €	98 000,00 €
TOTAL	401 180,08 €	100 295,02 €	100 000,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter d'ouvrir 100 000 €, comme proposé ci-dessus, correspondant à une partie du quart des crédits inscrits aux chapitres 16, 21 de l'exercice comptable 2022
- De donner l'accord pour les reprendre au titre de l'exercice comptable BUDGET PRIMITIF 2023



Florence PINEAU



Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne